



LUTTE CONTRE LES MALADIES TRANSMISES PAR VOIE SEXUELLE

Projet de résolution proposé par les délégations des pays suivants : Belgique, Côte d'Ivoire, Cuba, France, Gabon, Grèce, Inde, Italie, Liban, Mali, Sénégal, Suède, Turquie et Zaïre

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant que les maladies transmises par voie sexuelle, en particulier la syphilis et la gonococcie, sont encore loin d'être maîtrisées et que la gravité des complications qu'elles occasionnent, si elles ne sont pas traitées de manière adéquate, ont de graves conséquences individuelles, collectives, sociales et économiques;

Notant qu'une meilleure approche de ce problème de santé publique nécessite une action coordonnée et pluridisciplinaire tant médicale qu'informatrice, éducative et sociale,

1. INVITE les Etats Membres à réunir, diffuser et communiquer à l'OMS des renseignements épidémiologiques, statistiques, opérationnels pour la lutte contre les maladies transmises par voie sexuelle;
2. PRIE les gouvernements de prendre en considération la nécessité :
 - a) de faire un usage optimal des services et des structures sanitaires existantes pour renforcer la lutte contre les maladies transmises par voie sexuelle;
 - b) d'encourager la formation appropriée dans ce domaine du personnel médical et d'autres travailleurs sanitaires de tous les niveaux et le perfectionnement du personnel existant;
 - c) de favoriser l'information et l'éducation pour la santé en vue de promouvoir le sens des responsabilités et le respect de l'intégrité de tous les êtres humains;
3. PRIE le Directeur général :
 - a) de fournir aux Etats Membres les avis et l'assistance nécessaires pour une meilleure appréciation des problèmes de santé publique posés par les maladies transmises par voie sexuelle;
 - b) d'encourager la réunion de séminaires internationaux, régionaux ou nationaux pour l'échange d'information et le perfectionnement du personnel et des chercheurs, avec la participation de l'OMS;
 - c) d'établir et de tenir à jour des directives pour l'organisation des activités de lutte y compris des spécifications techniques;
 - d) de chercher à obtenir de diverses sources à l'intérieur du système des Nations Unies ainsi que d'organisations non gouvernementales et privées les ressources budgétaires en vue :
 - i) de fournir une assistance aux gouvernements pour la planification, l'exécution d'études et de recherches sur l'épidémiologie, la clinique, le diagnostic de traitement, la prévention, les méthodes de lutte;
 - ii) de fournir une assistance, si elle est demandée, aux gouvernements qui exécutent déjà les programmes de lutte; et
 - e) de faire rapport sur cette question à l'Assemblée mondiale de la Santé.